



Piétons 67 Infos

Le journal de la marche à pied

Bulletin de liaison de l'association Piétons 67, inscrite le 15 juin 1999 au registre des Associations du Bas-Rhin

Participation à diverses réunions

L'Assemblée Générale des « Droits du Piéton »

J'ai eu le plaisir d'y représenter notre association, le samedi 24 mars dernier, à Paris. Rien de particulier. Toutes les associations comme la nôtre ont des difficultés à se faire entendre des Municipalités : défendre les droits des piétons n'est pas une chose aisée.

Gilles HUGUET

Le Village de l'Écomobilité

Les 31 mars et 1^{er} avril, notre association était présente sur le Parc de l'Etoile à Strasbourg pour informer le public sur la problématique des transports urbains et favoriser les modes de déplacement alternatifs, en particulier les « modes doux » dont fait partie la marche à pied. Ces deux journées étaient placées sous le signe des « coulisses de l'environnement ».

Michel DERCHÉ

La Charte Ville et Handicaps

Jeudi 26 avril, les membres de cette structure dont fait partie « Piétons 67 » se sont réunis au Centre administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg. Mme Catherine Zuber, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, de la santé et de l'insertion, nous a présenté le bilan de l'année 2006. En 2007, il faut continuer à adapter la ville, favoriser les actions d'insertion et soutenir le développement de structures spécialisées.

Améliorer l'accessibilité dans les transports publics (CTS et SNCF) est aussi un problème soulevé par les associations d'handicapés.

Du 12 au 16 novembre prochain se tiendra une semaine d'informations et de rencontres nommée « loisirs et handicaps ».

Michel DERCHÉ

Le Mot du Président

Amis piétons bonjour !

L'année 2007 est déjà une mauvaise année pour les piétons, car ceux-ci payent un lourd tribut à l'insécurité routière : déjà 4 piétons tués dans le Bas-Rhin depuis le début de l'année.

Il faut donc être très prudent : le danger nous guette à chaque instant en traversant les chaussées et même sur les trottoirs.

Nous continuons à mener campagne avec la Sécurité routière et la Ligue contre la violence routière pour sensibiliser depuis le plus jeune âge les personnes sur les dangers de la route ... et de la rue.

Les vacances approchent à grands pas : restons quand même très vigilants, car les incivilités sont présentes toute l'année.

Bon été, bon soleil.



Michel DERCHÉ

SOMMAIRE

<i>Le Mot du Président</i>	1
<i>Participation à diverses réunions</i>	1
<i>Lettre à la CUS « Largeur des trottoirs »</i>	2
<i>« L'occupation » des trottoirs : où en sommes-nous ?</i>	3
<i>Nos activités depuis janvier 2007</i>	4
<i>Nouvelle plaquette</i>	4
<i>Calendrier des réunions à venir</i>	4
<i>Question au Ministre : Responsabilisation des piétons</i>	5
<i>Question au Ministre : Stationnement sur trottoir</i>	6



Strasbourg, le 4 juin 2007

Monsieur le Président
de la Communauté urbaine de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67000 STRASBOURG

OBJET : Largeur des trottoirs

Monsieur le Président,

Parmi les moyens de déplacements écologiques que vous prônez lors de vos actions pour « l'écomobilité » figure la marche à pied, que défend notre association : les piétons, au sens large, englobent toutes les personnes à mobilité réduite, en particulier les personnes handicapées en fauteuil roulant.

Or il s'avère que plusieurs aménagements réalisés récemment n'ont pas pris en compte la recommandation du CERTU (Service technique du Ministère des Transports) qui préconise une largeur minimale de 1,40 mètre pour les trottoirs. On peut citer entre autres le boulevard Pierre Pflimlin, la rue Alfred Kastler, la route du Rhin (le long du cimetière Saint-Urbain), l'avenue Jean Jaurès (le long du cimetière Saint-Urbain), la rue Staedel, la rue de l'Abbé de l'Epée, où par endroits la largeur du trottoir pour les piétons est de l'ordre d'1 mètre voire moins, soit en continu, soit du fait de la présence de lampadaires, d'abri-bus ou d'autres mobiliers urbains. Une telle largeur constitue une gêne pour tous les piétons, et en particulier pour les personnes handicapées en fauteuil roulant, qui, soit ne peuvent physiquement pas passer, soit sont obligées d'empiéter sur la piste cyclable attenante, mettant ainsi également les cyclistes en danger.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre la présente lettre à vos services techniques concernés, afin qu'à l'avenir ils prennent en compte la recommandation du CERTU d'aménager des trottoirs ayant une largeur minimale continue de 1,40 mètre.

Bien entendu, si certaines améliorations pouvaient être apportées dans le sens souhaité aux trottoirs des voies précitées, nous n'y verrions que des avantages.

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président

Michel DERCHÉ

« L'occupation » des trottoirs : où en sommes-nous ?

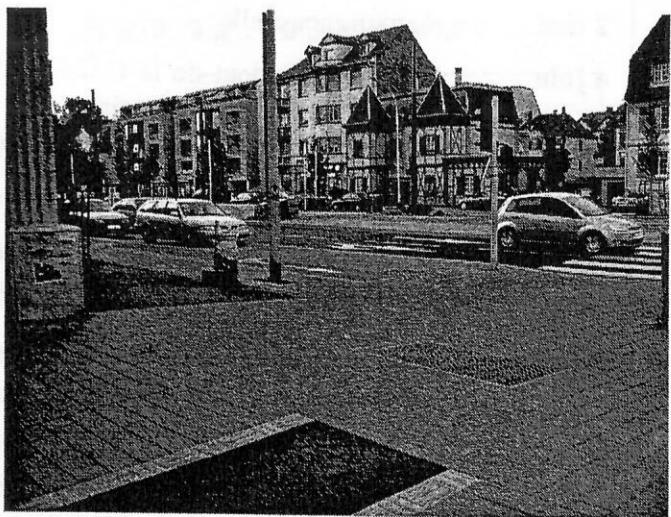
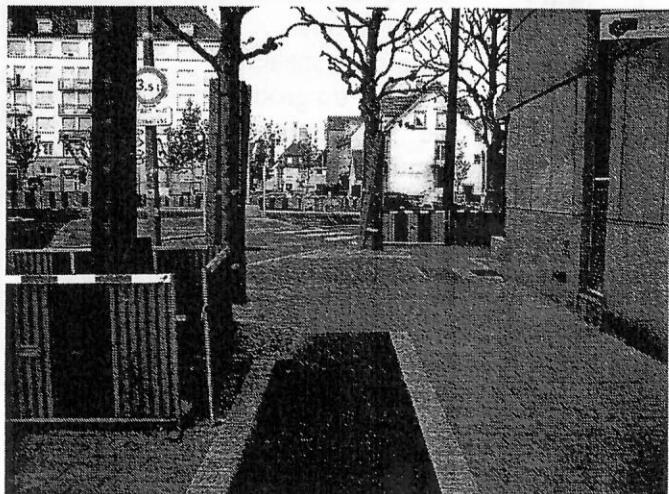
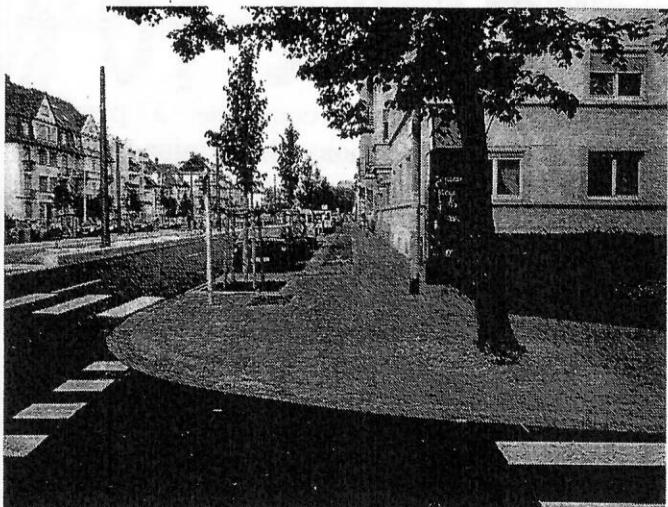
Hélas la situation ne s'améliore pas.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau de tramway qui touchent à leur fin, du moins à Strasbourg (la première mise en service est prévue pour le 25 août prochain), la Municipalité ne cherche pas particulièrement à améliorer le confort et la sécurité des piétons.

D'une part viennent d'être aménagés de larges trottoirs ou de larges espaces piétonniers, certes sympathiques, mais sans aucun potelet ou autre obstacle, si bien que ceux-ci servent fréquemment au stationnement sauvage des véhicules. L'idée de la Municipalité de « convaincre plutôt que contraindre » ne sera à notre avis jamais suivie par les automobilistes qui se sentent les plus nombreux, les plus puissants, et libres de faire ce qu'ils veulent, en l'occurrence d'occuper les trottoirs à leur guise.

D'autre part, l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs, matérialisées « en section courante » mais pas aux abords de certains carrefours (voir les photos ci-contre), ne pourra que créer encore des conflits entre les piétons et les cyclistes : « Piétons 67 » est résolument opposé à ce type d'aménagement qui lui semble contraire au Code de la Route et réfléchit actuellement à l'action à mener pour faire part de sa désapprobation.

On peut également citer les trottoirs de la route du Rhin en direction de Kehl, qui sont « mixtes » c'est-à-dire commun aux piétons et aux cyclistes dans un espace réduit et un environnement très hostile (circulation intense de voitures et surtout de poids lourds) : les piétons y sont en danger permanent. La Municipalité a été saisie du problème, mais il n'y a aucune solution vraiment satisfaisante.



Gilles HUGUET

Photos : Michel DERCHÉ

Nos activités depuis janvier 2007

3 janvier	réunion mensuelle
29 janvier	réunion de presse « les vœux des piétons »
2 février	demande commune à plusieurs associations de réunion publique au sujet de l'aménagement de la route du Rhin
6 février	réunion plénière de la Commission de sécurité routière de la C.U.S.
7 février	réunion mensuelle
15 février	avis sur l'«aménagement des espaces extérieurs de la presqu'île André Malraux »
19 février	communiqué à la Municipalité de Strasbourg suite à une série d'accidents graves de piétons
Mars	sortie de la nouvelle plaquette de l'association
14 mars	réunion mensuelle
22 mars	réunion du groupe piétons-cyclistes de la commission de sécurité routière de la C.U.S.
24 mars	Assemblée Générale des « Droits du piéton » à Paris
31 mars - 1 ^{er} avril	participation au « village de l'écomobilité »
2 avril	demande commune à plusieurs associations de réunion au sujet de l'aménagement futur du Parc de l'Etoile
4 avril	réunion mensuelle
26 avril	réunion de la structure « Charte Ville et Handicaps »
2 mai	réunion mensuelle
4 juin	lettre au Président de la C.U.S. au sujet des largeurs de trottoirs
6 juin	réunion mensuelle
19 juin	réunion de la Commission de sécurité routière de la C.U.S.
26 juin	participation à la journée « plan de déplacements d'entreprise » de la D.R.D.E.
28 juin	participation à la journée « plan de déplacements d'entreprise » de la Préfecture

Participation à diverses réunions des commissions d'animation et de prévention (C.A.P.) de la ville de Strasbourg

Nouvelle plaquette

Nous avons mis à jour la plaquette de notre association en rajoutant certains articles récents du Code de la Route.



Plaquette
disponible
sur demande

Prochaines réunions mensuelles

à 18h30, à la Maison de l'ARAN

Mercredi 4 juillet
Mercredi 5 septembre
Mercredi 3 octobre
Mercredi 7 novembre
Mercredi 5 décembre

Bulletin d'adhésion « Piétons 67 »

Maison de l'ARAN

14 rue de la Schwanau - 67100 STRASBOURG

- souhaite adhérer à « Piétons 67 »
 souhaite être actif au sein de « Piétons 67 »

Cotisation 2007: 6 € (tarif réduit)

12 € Individuelle

24 € Association

Ci-joint un chèque bancaire / postal ou espèces

Nom : _____

Prénom : _____

N°et Rue : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Piétons 67 Infos - Bulletin édité par « Piétons 67 »

Adresse : Maison de l'A.R.A.N. -

14 rue de la Schwanau - 67100 STRASBOURG

Tél. / Fax : 03 88 44 09 51

Question écrite n° 26187 de M. Christian Cambon (Val-de-Marne - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 08/02/2007 - page 280

M. Christian Cambon attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'une éventuelle responsabilisation accrue des piétons. Depuis 2002, le Gouvernement a placé la lutte contre l'insécurité routière au centre de ses priorités. Des résultats encourageants ont été obtenus : les accidents automobiles ont nettement baissé et le nombre de victimes a réellement diminué. Allumage des feux de jour, radars automatiques, limitation de vitesse, permis probatoires, autant de mesures dont les résultats sont indiscutables. Mais malheureusement, il y a des chiffres qui font encore frémir. Ainsi, si l'on se réfère aux statistiques officielles de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, 683 piétons ont été tués et 14 068 blessés en 2005. Ainsi, 11,9 % des tués sur la route et 14,3 % des blessés graves sont des piétons. Par rapport à l'année précédente, le nombre des tués a augmenté de 8 % alors qu'une baisse générale de 4,9 % avait été enregistrée pour l'ensemble des usagers de la route. Les victimes sont deux fois et demie plus nombreuses en milieu urbain et les 10-19 ans représentent la tranche d'âge la plus touchée. La vitesse excessive des véhicules motorisés est certes le plus souvent la première cause de ces accidents. La loi Badinter, posant en 1985 le principe de la responsabilité de l'automobiliste en cas de dommages corporels consécutifs à un accident de la circulation, permet l'indemnisation automatique des victimes, sur la base du règlement amiable. Douze ans après, une jurisprudence bien rodée en assure la pleine efficacité. Ainsi, piétons, cyclistes et passagers d'un véhicule, sont indemnisés à 100 % des dommages corporels qu'ils ont subis, sauf faute inexcusable de leur part qui aurait été l'unique cause de l'accident. Certaines personnes sont même surprotégées puisqu'à l'exception d'avoir volontairement recherché le dommage, l'indemnisation est automatique lorsque la victime est âgée de moins de 16 ans ou de plus 70 ans ou encore handicapée à 80 %. En 2005, ce sont ainsi 600 millions d'euros d'indemnisation qui ont été versés par les assureurs. Il n'est bien évidemment pas question de remettre en cause le principe posé par la loi Badinter ni même de nier la réalité d'une délinquance routière ô combien inacceptable, et les drames qu'elle provoque. Mais force est de constater que trop souvent aussi, les piétons font preuve d'une inconscience tout aussi inadmissible : imprudence manifeste, irrespect de la signalisation, notamment. Pourtant, dans bien des pays, on constate de la part des piétons des comportements beaucoup plus prudents et respectueux des règles de circulation sur les chaussées, attitude réciproque de la part des automobilistes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour responsabiliser davantage les piétons et épargner ainsi chaque année des centaines de vies.

Réponse du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
publiée dans le JO Sénat du 29/03/2007 - page 712

Certaines dispositions du code de la route sont spécifiques aux piétons. Ainsi en est-il des traversées de chaussées. Le non-respect de ces prescriptions est passible d'une contravention soumise à la procédure de l'amende forfaitaire d'un montant de quatre euros, majoré à sept euros en cas de non-paiement dans le délai de quarante-cinq jours. Pour l'année 2005, il y a eu 5 274 contraventions relevées à l'encontre de piétons ayant commis des imprudences manifestes. Indépendamment de cette répression, des actions de sensibilisation sont effectuées régulièrement au niveau local, et le plan de communication de la sécurité routière pour l'année 2007 prévoit une campagne spécifique en faveur des usagers vulnérables.

À propos du stationnement sur le trottoir

Information de Y.Gascoin (Droits du Piéton du Rhône)

A la demande de Monsieur Grésaud(Union Nationale pour les Moins Valides) :

QUESTION ÉCRITE de Madame COMPARINI *

79212 JO du 29/11/2005 Page 11001

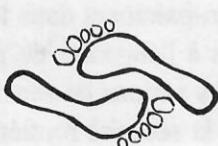
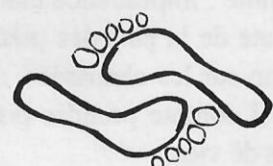
Réponse JO du 23/01/2007

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les incivilités des automobilistes qui entraînent des difficultés croissantes et induisent des risques d'accident pour toutes les personnes moins valides. Les associations constatant que les mesures contraignantes ne sont pas assez dissuasives, il est apparu qu'il fallait trouver un moyen plus efficace pour faire appliquer les textes. Le montant des amendes pour stationnement abusif sur les places réservées aux personnes handicapées étant passé de 35 à 135 euro, on a constaté que lesdites places étaient moins souvent occupées indûment. Elle lui demande s'il est possible de passer les amendes pour stationnement sur les trottoirs et passages piétons de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe, portées à 135 euro. Par ailleurs elle désire savoir s'il est envisageable d'affecter les amendes perçues pour défauts de stationnement à un compte spécial, mis à la disposition de la commission d'accessibilité de la commune ou regroupement de communes afin d'être utilisées pour des dépenses concernant l'amélioration de l'accessibilité.

Source : *Les Droits du Piéton en Gironde*

* Mme Comparini :

Députée du Rhône
jusqu'en juin 2007



RÉPONSE

La définition des mesures contraignantes en matière de stationnement gênant tels que le stationnement sur les trottoirs et le stationnement sur passage piétons dépasse le seul champ du handicap. Ces comportements répréhensibles constituent en effet une gêne pour l'ensemble de la population, même si celle-ci est encore plus caractérisée dans le cas des personnes handicapées. Le passage des amendes pour stationnement abusif de 35 à 135 euro et l'affectation de leur produit à un fonds spécial doivent être expertisés par le ministre de l'intérieur, compétent sur ce sujet, en liaison avec le comité des finances locales.